

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-3197

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Allisio, M. Bentz, M. Cabrolier, M. Rambaud, M. Jean-Philippe Tanguy,  
M. Salmon, M. Sabatou, Mme Grangier, M. Bryan Masson, M. Mauvieux et Mme Mathilde Paris

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du second alinéa du 1° du I et à la fin du second alinéa du 1 du VI de l'article 199 *terdecies-0 A* du code général des impôts, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – Le I s'applique aux versements effectués à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer la disposition lui ayant été notifiée comme étant conforme au droit de l'Union européenne.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter ZD* du Code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de prolonger l'application du dispositif IR-PME jusqu'au 31 décembre 2024

Ce dispositif, qui permet aux contribuables investissant au capital de PME de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, s'est révélé être un levier essentiel pour stimuler l'investissement dans les petites et moyennes entreprises dans un contexte marqué par l'inflation.